

**Séance plénière du CESER Nouvelle-Aquitaine
18 juin 2019, Bordeaux**

Le partenariat Région-ADI formalisé pour 3 ans

Depuis sa création en 2016, l'Agence de Développement et d'Innovation de Nouvelle-Aquitaine est un des bras armés du Conseil régional pour la conduite de programmes structurants et d'actions au bénéfice des entreprises, en cohérence avec les grandes orientations stratégiques approuvées dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le Conseil régional propose d'amplifier cette collaboration en formalisant son partenariat avec ADI dans une convention triennale d'objectifs et de moyens, qui préfigure semble-t-il de futures conventions de ce type avec l'ensemble des autres agences régionales ou outils opérationnels comparables.

Le CESER a par ailleurs saisi l'occasion de la présente convention pour attirer l'attention sur la situation des Très Petites Entreprises (TPE) et des Petites et Moyennes Entreprises (PME).

Les structures inférieures à dix salariés, qui représentent 95 % du tissu économique néo-aquitain, n'ont pas toutes connaissance des missions d'une agence comme ADI et de l'aide qu'elles peuvent y trouver. ADI doit faire en sorte d'être plus visible auprès de ce public. La mise en place de plateformes numériques au cours de l'année 2019, évoquées dans la convention peut augmenter le nombre d'entreprises accompagnées par ADI, encore faut-il que l'entreprise ait déjà connaissance des activités de l'agence. Les accords signés entre l'agence et certaines Chambres de commerce et d'industrie sont une première réponse à cette problématique, même si l'ensemble du monde consulaire doit être concerné par ces accords.

Sur le contenu de cette convention, le CESER regrette que les questions de lutte contre les discriminations, pour l'égalité et la promotion de la santé au travail et la nécessité d'une transition vers une économie circulaire soient totalement absentes. Il s'agit d'enjeux sociétaux forts pour la Nouvelle-Aquitaine, que la Région a actés dans plusieurs de ses schémas et feuilles de route (Plan pour l'Egalité, SRADDET, PRPGD, SRDEII,...). Ces thématiques devraient être intégrées dans les objectifs d'ADI, dans la formation des salariés de l'agence et dans les processus et modes opératoires de l'accompagnement offert aux entreprises. De même, le CESER encourage le Conseil régional et ADI à intégrer les objectifs d'amélioration des conditions sociales et de travail dans les entreprises que la Région soutient (éco-socio conditionnalités).

Pour plus d'informations
contact@ceser-nouvelle-aquitaine.fr

**CONSEIL
ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL**

SITE DE BORDEAUX

14 rue François de Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
Tel. 05 57 57 80 80
Fax 05 56 99 21 67

SITE DE LIMOGES

27 Boulevard de la Corderie
CS 3116
87031 Limoges Cedex 1
Tel. 05 55 45 19 80
Fax 05 55 45 17 77

SITE DE POITIERS

15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575
86021 Poitiers Cedex
Tel. 05 49 55 77 77